

Compte rendu de l'audience du 9 juillet 2018 à l'inspection académique

Etaient présents pour l'administration : le secrétaire général de l'inspection académique et la coordinatrice AESH.
Pour le SNUipp-FSU et le SNES-FSU : Martine Derrien et Frédérique Lalys

Etat des lieux pour les CUI : ils étaient 321 en 2017 et ils seront 199 en 2018. 90 emplois de CUI vont être transformés en emplois AESH. Les représentantes syndicales ont interrogé l'administration sur la situation des personnes dont le contrat n'est pas transformé. Réponse vague de l'administration sur le fait que certaines personnes concernées sont en fin de droit et que, pour d'autres, la situation pourrait évoluer courant de l'été, en fonction d'éventuelles nouvelles créations de poste.

Affectations : elles se font en fonction des besoins des élèves. L'administration affirme faire en sorte que tous les personnels aient un poste et que ce poste se situe à un maximum de 20 km de l'école occupée précédemment ou du vœu exprimé. Nous avons évoqué la situation des collègues qui n'ont obtenu que des affectations sur 18h. Il nous a été répondu qu'un complément pourrait leur être donné à la rentrée, prioritairement à de nouveaux recrutements.

Frais de déplacement : les représentantes syndicales ont rappelé que les AVS avaient des droits et que ces droits n'étaient, pour l'heure, pas appliqués dans l'académie. Situation inacceptable et qui ne peut perdurer. Ce sont les personnels qui ont les salaires les plus bas qui sont les plus mal traités en matière de remboursement des frais de déplacement.

Les représentants de l'administration ont convenu qu'il s'agissait d'un problème dont ils avaient conscience mais que la décision était politique et budgétaire et qu'elle était prise au niveau du rectorat. D'après le secrétaire général, les remboursements devraient se faire à partir de janvier 2018 mais sans effet rétroactif au 1^{er} septembre 2017. La FSU interviendra sur ce sujet au prochain Comité Technique Académique et mettra la rectrice face à ses responsabilités d'employeur.

Participation à des réunions d'informations syndicales : les représentantes du SNUipp-FSU et du SNES-FSU ont rappelé le droit des personnels à participer à ces réunions, à hauteur de 9 h annuelles sur le temps de service. Elles ne sont pas soumises à demande d'autorisation d'absence, seul un justificatif de présence peut être demandé par l'employeur. Elles se sont étonnées des demandes qui avaient pu être faites par l'administration à certains collègues de remplir des demandes d'autorisations d'absence. S'agit-il d'une restriction du droit syndical ? L'administration a en effet admis que ces demandes n'étaient pas justifiées. Il s'agit d'erreurs dues à la nouveauté du dispositif et non d'une remise en question du droit. Une procédure adaptée va être mise en place.

Evaluation des personnels : Les représentantes syndicales ont rappelé que le directeur d'école n'était pas le supérieur hiérarchique et ne pouvait donc pas être responsable de l'évaluation.

Que se passe-t-il en cas de difficultés de l'AESH avec l'élève suivi ou la famille ? L'administration a répondu que l'AESH n'avait pas à être en contact direct avec les familles et qu'en cas de difficultés avec des élèves, il existait un pôle ressources dans les circonscriptions ou à l'inspection académique qui pouvait être contacté.

La coordinatrice AESH a affirmé qu'en cas de difficultés de l'AESH dans l'exercice de ses fonctions, elle pouvait intervenir et assurait un suivi en cours d'année, dans la mesure de ses possibilités en termes de temps.

Journée de grève ou journée banalisée : Quelles sont les obligations des AVS en cas de grève ou de journée banalisée ?

La coordinatrice AESH a précisé que les AESH ne sont pas tenus d'être présents dans l'établissement si les élèves qu'ils suivent sont absents. Par contre, les CUI sont tenus d'être présents puisque leur fonction peut comporter des tâches administratives. Pour le secrétaire général, cette réponse nécessite une validation par le rectorat.

Formation : La formation initiale représente 60 h avec 4 mercredis en regroupement formation en circonscription et magistère.

L'administration réfléchit à une formation d'approfondissement qui pourrait se faire en commun avec des enseignants. La priorité sera donnée à une formation sur les troubles du comportement. Des groupes de parole pourraient aussi être mis en place ainsi qu'une formation organisée par la MGEN.